

Montréal, le 4 avril 2017

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2016-2017-435**

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 17 mars 2017, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie du procès-verbal rendu le 2 décembre 2016 concernant le dossier SAS-M-253920-1610.

Nous vous informons que le Tribunal détient le procès-verbal correspondant à votre demande, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès »). Vous trouverez ci-joint une copie de ce document.

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al.2 de la *Loi sur la Justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que les documents ont été banalisés afin d'en omettre les noms des personnes concernées. Vous trouverez cet extrait de Loi en pièce jointe.

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Procès-verbal banalisé, article de loi et avis de recours